

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-351

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 30 janvier 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1001-351 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industrie pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon)

QUE l'objet du règlement numéro 1001-351 est suffisamment décrit par son titre.

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement numéro 1001-351 le 12 mars 2024 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1001-351 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 13 mars 2024, soit la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Donné à Terrebonne, le 27 mars 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le Règlement zonage numéro 1001, d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les Commerce usages Industrie pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon)

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-351

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 30 janvier 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy
Vicky Mokas
Raymond Berthiaume
Nathalie Lepage
Anna Guarnieri
Valérie Doyon
Marie-Eve Couturier

Benoit Ladouceur
Robert Morin
Daniel Aucoin
André Fontaine
Robert Auger
Michel Corbeil
Sonia Leblanc

Carl Miguel Maldonado Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE la demande du requérant est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 1001*, afin d'autoriser l'usage Industriel *Recherche et services aux entreprises* et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10, ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce *Extensif* et Industrie *Contraignants* pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon);

ATTENDU QUE la recommandation CE- 2023-934-REC du comité exécutif en date du 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-351 en date du 13 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par la conseillère Anna Guarnieri, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1001-351 a été tenue le 29 novembre 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-351 en date du 11 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier APPUYÉ PAR Anna Guarnieri

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 8063-10

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** » :

- 1. Modifier la grille des usages et des normes de la zone 8063-10, afin d'autoriser la classe G *Recherche et service aux entreprises* du groupe d'usages Industrie;
- 2. Ajouter une disposition particulière empêchant tout entreposage extérieur dans la zone 8063-10.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 8063-06

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** » :

1. Modifier la grille des usages et des normes de la zone 8063-06, afin d'augmenter le nombre maximal d'étages à 2 pour la classe J *Extensif* du groupe d'usages Commerce et pour la classe J *Contraignants* du groupe d'usages Industrie.

ARTICLE 3

L	.е	present	i regler	ment er	ntrera	en	vigueur	conto	rmem	ient a	ıa	LOI.

Maire	Greffier
Premier projet de règlement adopté : Avis de motion : Assemblée de consultation publique : Second projet de règlement adopté : Règlement adopté : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur du règlement : Promulgation du règlement :	13 novembre 2023 (509-11-2023) 13 novembre 2023 (509-11-2023) 29 novembre 2023 11 décembre 2023 (565-12-2023) 30 janvier 2024 (38-01-2024)

ZONE

8063-06

1/2

	AGE								
_	HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
-	classe A – unifamiliale	•		J		J		,	
Н	classe B – multifamiliale 2 logements	_							
\vdash	classe C – multifamiliale 3 logements								
\vdash	classe D – multifamiliale 3 logements								
\vdash	classe E – multifamiliale 4 à 0 logements								
\vdash									
\vdash	classe F – multifamiliale 13 logements & + classe G – bachelor								
\vdash		•							
\vdash	classe H – abrogé classe I – maison mobile								
UE.	: HÉBERGEMENT								
<u></u>	classe A – hôtel								
\vdash	classe B – auberge								
\vdash	classe C – gîte du passant								
\vdash	classe D – résid. pers. âgées autonomes								
\vdash	classe E – abrogé								
\vdash	classe F – centre d'accueil								
\vdash	classe G – abrogé								
c .	COMMERCE								
<u>٠</u> .	classe A – quartier								
\vdash	classe B – local		•						
\vdash	classe B – local classe C – service professionnel et spécialisé		•	•					
\vdash	classe D – supra-local			•					
\vdash	classe E – régional								
\vdash	classe F – restauration			•					
\vdash	classe G – amusement et divertissement								
Н	classe H – récréo-touristique								
Н	classe I – service routier								
Н	classe J – extensif				•				
Н	classe K – contraignants								
1:	INDUSTRIE								
Ë	classe A – fabrication & assemblage								
Н	classe B – fabrication & assemblage								
Н	classe C – fabrication & assemblage								
Н	classe D – transbordement								
Н	classe E – transbordement								
г	classe F – entreposage								
г	classe G – recherche et services aux entreprises								
г	classe H – transformation de matériaux primaires								
Н	classe I – déchets et matières recyclables								
г	classe J – contraignants				•				
P :	INSTITUTIONNEL								
Н	classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel					•			
Н	classe B – service institutionnel								
Н	classe C – utilitaire								
Α.	AGRICOLE								
Ë	classe A - culture								
	classe B – élevage								
	classe C – élevage								
\vdash	classe D – service de transformation								
\vdash	classe E – contraignants								
F	FORESTIER								
Ė	classe A – coupe de bois								
	classe B – activités connexes								
Ε·	ENVIRONNEMENTAL								
<u> </u>	classe A – conservation								
\vdash	classe B – mise en valeur								
1197	AGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	Industrie :	Classe J - 6	375 1 · Ent	reposage po	ur particulier	s (mini-entre	epôts)	
Jose	COLO OI EOII IQUENIENT FERINIO		J000 0 - (LIII	. spoodyd po	paraoanei	_ ,	· · ·	
	AGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
He 4									4
USA	AGES SPECIFICULINE IN EXCLUS								
USA	AGES SPECIFIQUEMENT EXCESS								

TRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8							
isolée	•	•	•	•											
jumelée															
contiguë															
projet intégré	•	•	•	•											
CHARTE ARCHITECTURALE															
type de gabarit	А														
superficie d'implantation minimale (m²)	7.	50	50	50											
largeur de la façade minimale (m)		10	10	10											
nombre d'étages minimal	1	1	1	1											
nombre d'étages maximal	2	1	1	2											
IORME D'OCCUPATION				-											
occupation minimale du terrain (%)															
occupation maximale du terrain (%)	30	25	25	25											
nombre de logement/terrain minimum	1	23	20	25											
nombre de logement/terrain maximum	2														
HARTE DES MARGES	2														
type de regroupement	В														
avant minimale (m)	В	10	10	10											
avant maximale (m)		10	10	10											
avant secondaire minimale (m)		10	10	10											
latérale minimale (m)		10	10	10											
arrière minimale (m)				_											
type d'aire d'isolement	В	20 B	20 B	20 B											
type de grille largeur minimale (m)	A 25	A 25	A 25	A 25											
largeur minimale (m)	25	25	25	25											
profondeur minimale (m)															
superficie minimale (m²)															
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
	1, 2	1, 2	1, 2	1, 2											
Les usages mixtes "habitation/commerce" sont autorisés	en tant que	projet intégr	é, conforméi	ment aux dis	positions pa	rticulières de	éfinies aux ar	ticles 41							
et 417.1 du règlement #1001. L'aménagement d'un espace tampon de type C, sans am	nánagamant	do butto, os	roquie à l'ai	riòro, cur los	torraine eitu	iós sur la cô	tá act da la n	ontóo							
Gagnon.	ienagement	de bulle, es	. requis a rai	riere, sur les	iciiaiiis situ	ies sui le co	ie esi de la li	ionice							
3															
3															
4															
5															
MENDEMENT (USAGE INTERNE)															
1-															
1- 2-															
3-															
1- 2- 3- 4-															

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)					

ZONE 8063-10

1/2

JSAGE								
: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale	•							
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor	•							
								_
classe H – abrogé								-
classe I – maison mobile								
E : HÉBERGEMENT		_						_
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
: COMMERCE								
classe A – quartier		•						
classe B – local		-						_
		_						-
classe C – service professionnel et spécialisé			•					\vdash
classe D - supra-local			•					_
classe E – régional								<u> </u>
classe F – restauration			•					
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier		•						
classe J – extensif		•						
classe K – contraignants				•				
: INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage				•				
								_
classe D – transbordement								_
classe E – transbordement								_
classe F – entreposage								_
classe G - recherche et services aux entreprises					•			
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
: INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
								_
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
: AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
: FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
<u> </u>								-
classe B – activités connexes								_
: ENVIRONNEMENTAL								
classe A - conservation								
classe B - mise en valeur								
SAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	Commerc	ial : Classe	K - 5113 (V	ige d'autobus énte en gros nte au détail d	de pièces e	t d'accessoi	res d'occasi	
SAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SAGES SPECIFIQUENENT EXCLUS								<u> </u>
								<u> </u>

ZONE 8063-10

								2
ORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
TRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•	•	•			
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•	•	•	•			
HARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	В							
superficie d'implantation minimale (m²)		50	50	50	50			
largeur de la façade minimale (m)		10	10	10	10			
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1			
nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2			
ORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30	25	25	25	25			
nombre de logement/terrain minimum	1							
nombre de logement/terrain maximum	2							
IARTE DES MARGES								
type de regroupement	В							
avant minimale (m)		10	10	10	10			
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)		10	10	10	10			
latérale minimale (m)		10	10	10	2,5 / 7,5			
arrière minimale (m)		20	20	20	20			
type d'aire d'isolement		В	В	В	В			
IARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissen type de grille	A	A	A	A	А			
largeur minimale (m)	25	25	25	25	25			
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m²)								
SPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1, 2	1, 2	1, 2	1, 2	3			
Les usages mixtes "habitation/commerce" sont au 417 et 417.1 du règlement #1001.	torisés en tant que	e projet intég	ré, conform	ément aux d	lispositions p	articulières	définies aux	article
L'entreposage extérieur de produits ou de matérie	ux est strictement	interdit.						
3								
1								
5								
MENDEMENT (USAGE INTERNE)								
- 1001-312, a. 13.								
- 1001-312, a. 13. - 1001-334. a. 2.								
:- 1001-304. d. Z.								

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)					